



ASSOCIATION SYNDICALE DES DIGUÉS ET MARAIS DE DOL

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 035-293501003-20220318-20220318_PV_AG-DE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 MARS 2022

L'An Deux Vingt et Deux, Le Dix-huit Mars à Quinze heures, l'Assemblée de l'Association des Digués et Marais de Dol de Bretagne, s'est réunie en Session Ordinaire, à la salle Maison du temps libre, place des Terres Neuvas 35120 Cherruex.

1°/ - Accueil des représentants

M. Charles TÉZÉ, Président du mandat 2020-2027, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée, remercie M. Jean-Michel TAILLEBOIS maire de Cherruex pour la mise à disposition de la salle.

M. Charles TÉZÉ remercie également M. SENSEMAT des Ets LE DU, M. PONCET du Syndicat mixte du littoral de la baie du Mont St-Michel, les représentants de la CLE SAGE SBC DOL Mme BOUCHER et M. HYACINTHE, le député M. BOURGEAUX, pour leur présence.

M. TÉZÉ excuse M. LAGOGUEY Sous-Préfet de Saint-Malo, M. CHENUT Président du Département, M. JACOBSONNE Directeur de la DDTM, M. RAPINEL Président du Syndicat Mixte et Maire de Dol de Bretagne, M. Le MAGOUROU Trésorier du SGC de Dol.

M. TÉZÉ déclare la séance ouverte.

Mme Aurore GRARDEL, Secrétaire de l'Association procède à l'appel nominal.

2°/ - APPEL NOMINAL des 56 membres

Etaient présents

BREBANT Hélène	BENOIST Gérard	BLANCHARD Jean-Pierre	COSSÉ Jérémy
COLLET Yves	COSSÉ André	LAIR Christophe	DUBREIL Louis
DUPUY Jean-Luc	FOLIGNÉ Hervé	LAMBERT Richard	GLÉMOT Jean-Louis
LAUNAY Placide	HAVARD Jean-Pierre	LANCELOT Mireille	RONCIER Thierry
MARTIN Pascal	MACÉ Auguste	MONNIER Robert	MARTIN Hervé
MAZIER Jean	MONSIMET Mickaël	MAINSARD Jean-Baptiste	MOREL Albéric
RENARD Jean-Marie	RENARD Patrice	RENARD Dominique	RICHARD Franck-Mt D
SORRE Jean-Paul	SORRE Bruno	TÉZÉ Charles	TURMEL Jean-Pierre
DAVY Jean-Luc	ROUXEL Jean-Pierre	GLÉMOT Jean-Michel	

SOIT 35 Membres

Avaient donné procuration

AUVRAY David	à	TÉZÉ Charles	VAÉVIEN Michel	à	DUPUY Jean-Luc
BONNIOT Laurent	à	MACÉ Auguste	ROUPIE Serge	à	BLANCHARD J.Pierre
CHEVESTRIER Mathurin	à	MARTIN Hervé	PINSON Emmanuelle	à	RENARD Dominique
NOEL Jérôme	à	ROUXEL Jean-Pierre	LEDUC Laurent	à	RONCIER Thierry
GUITTON Jean-Yves	à	MOREL Albéric	LEROUX Gaëtan	à	TURMEL Jean-Pierre
LAMBERT J.Baptiste	à	COLLET Yves	LEDUC Frédéric	à	SORRE Bruno
MAHEU Clovis	à	GLÉMOT Jean-Michel			

SOIT 13 Membres

Etaient excusés

DOUARD André

SOIT 1 Membre

Etaient Absents

CORBEAU Chantal

RUELLAN Yves

RICHARD Franck-H

LOUET Pierrick

VAÉVIEN Benoît

SORRE Fabrice

NATUR Jean-Pierre

SOIT 7 Membres

Assistaient à la séance

Mme Aurore GRARDEL

Secrétaire de l'Association

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Mr Charles TÉZÉ propose de passer à l'examen des affaires inscrites à l'Ordre du Jour.

3°/ - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Après relecture des titres du compte rendu de la précédente réunion du 12 mars 2022, l'Assemblée sont invités à faire part de leurs remarques sur ce dernier qui leur a été envoyé avec leur convocation.

Aucun membre ne souhaite intervenir.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

4°/ - CHANGEMENT DES STATUTS

ANNEXE 1 votée en mars 2017

Charles TÉZÉ rappelle qu'en mars 2017, l'assemblée générale a voté une annexe aux statuts de l'association. Afin de la valider définitivement auprès de la préfecture, il est préférable de valider à nouveau.

ASPECT JURIDIQUE DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES DIGUES ET MARAIS

L'objectif est d'informer, de rappeler et d'apporter des éclairages sur des situations particulières du fonctionnement de l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol avec le souci constant de prévenir les risques juridiques.

L'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol est régie depuis le 4 Mai 2004 par l'Ordonnance n° 2004.632 du 1^{er} Juillet 2004 et son décret d'application n° 2006.504 du 3 Mai 2006.

L'existence de l'Association Syndicale et des missions qui lui sont confiées par la loi et les statuts ne font pas obstacle à l'application, dans l'enclave du marais de tous les textes de droit public et de droit privé en vigueur sur le territoire de la République qui sont regroupés dans :

1. Le Code Civil notamment pour tout ce qui concerne la propriété foncière privée ;
2. Le Code Rural pour tout ce qui a trait au régime des cours d'eaux ni navigables ni flottables ;
3. Le Code des Communes notamment pour ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme ainsi que les régimes des routes, de la voirie et des ouvrages ;
4. Le Code des Marchés Publics.

Il n'y a pas d'exception à cette règle de base car le marais est une portion de territoire sur laquelle s'exerce comme partout ailleurs l'autorité et les responsabilités de l'Etat ainsi que celles des Communes, des Intercommunalités, du Département et de la Région.

C'est juridiquement une Association Syndicale Autorisée (ASA), établissement public, jouissant de ce fait de certaines prérogatives de puissance publique dont les deux missions principales sont :

1. De préserver les propriétés de l'invasion de la mer ;
2. De pourvoir au dénoisement sur le territoire de l'enclave.

Le caractère d'établissement public reconnu à ce type d'ASA entraîne des conséquences dont les principales ont trait à la gestion financière et comptable, à l'établissement et à la perception des taxes syndicales, à la nature des travaux syndicaux, au droit d'exproprier et, en cas de litige, à la compétence juridictionnelle.

1 - La gestion financière

L'ASA est assujettie aux règles de la comptabilité publique ce qui entraîne à son égard la compétence de la Cour des Comptes.

2 – Levées des taxes syndicales

Les taxes perçues par l'Association sont assimilables aux contributions directes. Leur recouvrement obéit aux règles établies par l'Ordonnance n° 2004.632 du 1^{er} Juillet 2004 c'est-à-dire qu'il se fait à partir des rôles préparés par le Receveur de l'Association rendus exécutoires par le Préfet.

3 – Le droit d'exproprier

Puisque l'Association exécute des travaux publics, elle dispose du droit de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains bâtis ou non, nécessaires à l'exécution de ses missions.

4 – Compétence juridictionnelle

Les Tribunaux Administratifs sont compétents pour toutes les questions concernant la constitution, le fonctionnement, la dissolution de l'Association, les travaux syndicaux, les taxes et de manière générale en toute matière qui n'entre pas dans la compétence des tribunaux judiciaires.

Suite à la parution de l'Ordonnance n° 2204.632 du 1^{er} Juillet 2004 et son décret d'application n° 2006.504 du 3 Mai 2006, le statut de l'Association a été mis en conformité par arrêté préfectoral en date du 3 Novembre 2006.

Le statut précise notamment le déroulement des élections des représentants des propriétaires dans chaque commune, des membres du Conseil Syndical et de l'élection du Président et du Vice-Président.

Par ailleurs, dès lors que l'ASA est un établissement public, les travaux qu'elle exécute dans le cadre de ses missions ont la nature de **Travaux Publics**.

A- Travaux sur Ouvrages d'Art

L'ASA n'a pas de mission concernant l'entretien de ces ouvrages sauf pour les ouvrages mobiles qui sont fixés sur les ponts (ex : vannes, portes à flot, clapets, ...) et des ouvrages servant à la régulation du réseau hydraulique situés à l'intérieur de l'enclave.

Les différents propriétaires doivent entretenir ces ouvrages en accord avec les missions de l'Association. Lorsque les propriétaires manquent à leurs obligations, l'Association peut contraindre les récalcitrants, après mise en demeure, à payer les travaux exécutés par l'Association.

Les ouvrages d'art (ponts, passerelles, ...) franchissant un canal de petite ou grande importance ne sont pas la propriété de l'Association qui n'assure ni leur construction ni leur entretien.

Ils appartiennent et sont entretenus par :

- L'Etat pour les routes nationales
- Le Département pour les routes départementales
- Les Communes pour les voies communales et chemins ruraux
- Les propriétaires privés pour leurs accès privés.

B- Consolidation des berges

L'Association a pour mission de consolider les berges des canaux classés constituant le réseau hydraulique sauf dans les cas suivants :

- a)** Lorsque la consolidation fait l'objet d'une construction d'un mur retenant les berges (dans ce cas il appartient au propriétaire d'entretenir le mur de soutènement).
- b)** Lorsqu'une route longe la berge d'un canal classé, le gestionnaire de la route doit, en cas de besoin, consolider la berge sur la longueur concernée (dans ce cas c'est la collectivité publique ou la collectivité locale qui procédera aux travaux de confortement).

Le classement du réseau hydraulique

Tous les cours d'eau classés sont répertoriés et ont fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée Générale des propriétaires et du Préfet en date du 16 Mai 2014 et sont donc de la responsabilité de l'Association.

Toutes les communes situées en tout ou partie dans le périmètre syndical ont été destinataires du dossier de classement du réseau hydraulique en Mai 2014.

ARTICLE 6 – Périodicité des réunions et convocation de l'Assemblée

L'Assemblée des propriétaires se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu situé à l'intérieur du périmètre de l'enclave, au moins une fois par an **au cours du 2^{ème} Trimestre (Avril/ Mai)** après délai légal de la Sous-Préfecture.

Le Président convoque l'Assemblée par courrier envoyé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion en indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à cinq jours. Il avise également dans les mêmes conditions le Sous-Préfet et les 22 Maires des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'Association.

Le Président la convoque également sur demande du Syndicat, du Sous-Préfet, de la majorité de ses membres ou en application de l'article 25 du décret d'application du 3 Mai 2006 et de l'article 20 de l'Ordonnance du 1^{er} Juillet 2004 (élection d'un ou des membres du Syndicat).

PROPOSITION :

L'Assemblée des propriétaires se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu situé à l'intérieur du périmètre de l'enclave, au moins une fois par an **à la fin du 1^{er} trimestre (mars)**.

Le Président convoque l'Assemblée par courrier **électronique ou postal ou remis en main propre** envoyé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion en indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à cinq jours. Il avise également dans les mêmes conditions le Sous-Préfet et les 22 Maires des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'Association.

Le Président la convoque également sur demande du Syndicat, du Sous-Préfet, de la majorité de ses membres ou en application de l'article 25 du décret d'application du 3 Mai 2006 et de l'article 20 de l'Ordonnance du 1^{er} Juillet 2004 (élection d'un ou des membres du Syndicat).

ARTICLE 23 – Obligations des propriétaires riverains des cours d'eau

Pour permettre le curage et l'entretien mécaniques des canaux par l'Association, un droit de passage de huit mètres de largeur à partir de la crête et de chaque côté du cours d'eau est réservé au passage des engins et au dépôt des produits de curage. Les plantations seront tolérées à condition que l'intervalle entre chaque arbre ne soit pas inférieur à **15 mètres**.

En cas de refus du propriétaire de laisser libre le passage des engins et des agents de l'Association, le Président mettra en demeure le propriétaire d'autoriser le passage dans un délai de huit jours. A défaut d'obtempérer, le Président saisira le tribunal compétent après avoir tenté un accord amiable.

L'impossibilité d'avoir effectué les travaux d'entretien au bon moment peut engager la responsabilité du propriétaire pour les dommages causés à autrui.

Toute construction de pont ou pose de canalisation devra obtenir l'autorisation du Président après avis du Syndicat.

Lorsqu'il sera reconnu que les travaux sont plutôt d'intérêt privé, ceux-ci seront à la charge du propriétaire.

Les canaux et fossés dont l'Association n'a pas la charge seront curés et nettoyés par les propriétaires ou leur fermier. Les murs de soutènement en bordure des biez, canaux ou essais restent à la charge des propriétaires riverains.

Toute personne privée ou toute commune qui fera des plantations en bordure des biez ou cours d'eau classés à des fins d'embellissement ou autres, sera tenue d'assurer le nettoyage desdits biez ou cours d'eau sur toute la longueur concernée. A défaut, elles pourront être tenues d'acquitter une redevance calculée sur le coût réel de l'entretien.

PROPOSITION :

Pour permettre le curage et l'entretien mécaniques des canaux par l'Association, un droit de passage de **8** mètres de largeur à partir de la crête et de chaque côté du cours d'eau est réservé au passage des engins et au dépôt des produits de curage. Les plantations seront tolérées à condition que l'intervalle entre chaque arbre ne soit pas inférieur à **20 mètres**.

En cas de refus du propriétaire de laisser libre le passage des engins et des agents mettra en demeure le propriétaire d'autoriser le passage dans un délai de huit jours. A défaut d'obtempérer, le Président saisira le tribunal compétent après avoir tenté un accord amiable.

L'impossibilité d'avoir effectué les travaux d'entretien au bon moment peut engager la responsabilité du propriétaire pour les dommages causés à autrui.

Toute construction de pont ou pose de canalisation devra obtenir l'autorisation du Président après avis du Syndicat.

Lorsqu'il sera reconnu que les travaux sont plutôt d'intérêt privé, ceux-ci seront à la charge du propriétaire.

Les canaux et fossés dont l'Association n'a pas la charge seront curés et nettoyés par les propriétaires ou leur fermier. Les murs de soutènement en bordure des biez, canaux ou essais restent à la charge des propriétaires riverains.

Toute personne privée ou toute commune qui fera des plantations en bordure des biez ou cours d'eau classés à des fins d'embellissement ou autres, sera tenue d'assurer le nettoyage desdits biez ou cours d'eau sur toute la longueur concernée. A défaut, elles pourront être tenues d'acquitter une redevance calculée sur le coût réel de l'entretien.

Ces 3 propositions sont votées et acceptées à l'unanimité par les membres de l'assemblée générale.

5°/- RAPPORT D'ACTIVITES ET SITUATION FINANCIERE DE L'ANNEE 2021

RAPPORT D'ACTIVITES PARTIE 1 :

Le CONSEIL SYNDICAL s'est réuni 6 fois en 2021 :

- Le 8 janvier 2021 pour l'élaboration de budget primitif, la demande de préparation de 2 marchés publics pour l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse, des portes à la mer
- Le 26 février 2021 pour l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 et la validation du budget 2022.
- Le 11 juin 2021 pour le point à la mi-année du budget, le départ du 4^{ème} employé et le point des travaux
- Le 27 juillet 2021 pour l'acceptation du financement du tracteur et l'approbation de la convention passée entre le Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint Michel et l'asso des D&M.
- Le 1 octobre 2021 pour l'accord de signature de l'acte d'engagement pour le marché public de la sécurisation et fiabilisation du système de gestion des ouvrages du marais de Dol de Bretagne et l'accord de l'arrivée du nouveau 4^{ème} employé Charlie MASSON ainsi que le point des travaux et du broyage.
- Le 17 décembre 2021 pour la validation des Décisions Modificatives du budget 2021, l'élaboration du budget primitif 2022, la modification du règlement intérieur et la prévision des travaux 2022.

CALCUL DE LA MOYENNE DES PRESENCES

CONSEILS SYNDICAUX 2021

	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	TOTAL
08/01/2021	15	1	1	17
26/02/2021	11	4	2	17
11/06/2021	14	1	2	17
27/07/2021	14	3	0	17
01/10/2021	9	8	0	17
17/12/2021	12	5	0	17
TOTAUX	75	22	5	102
	73.53%	21.57%	4.90%	

EN FONCTIONNEMENT				
			Budget	2021
CHAPITRE			2021	2021
DEPENSES	A CARACTERE GENERAL	11	222 600.00 €	143 141.78 €
	DE PERSONNEL	12	229 100.00 €	177 064.71 €
	DEPENSES IMPREVUES	022	25 000.00 €	- €
	VRT A LA SECTION INVEST	023	65 400.19 €	- €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIO	042		96 219.08 €
	AUTRES CHGES DE GEST COURANTE	65	26 000.00 €	21 104.48 €
	CHARGES FINANCIERES	66	5 000.00 €	- €
	EXCEPTIONNELLES	67	500.00 €	1 448.68 €
TOTAL			573 600.19 €	438 978.73 €
CHAPITRE			2021	2021
RECETTES	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	002	177 800.19 €	
	ATENUATION DE CHARGES	013		689.73 €
	PDS DES SERVICES= TAXES	70	391 000.00 €	391 488.73 €
	AUTRES		4 800.00 €	5 212.61 €
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74		715.00 €
	AUTRES PDS DE GESTION COURANTE	75		0.35 €
	PRODUITS FINANCIERS	76		14.67 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	77		22 025.47 €
TOTAL			573 600.19 €	420 146.56 €
RESULTAT de fonctionnement			- €	- 18 832.17 €
EN INVESTISSEMENT			2021	2021
CHAPITRE			Budget	Réalisé
DEPENSES	DEPENSES IMPREVUES	020	19 617.99 €	- €
	REMBOURSEMENT D EMPRUNT	16		43 392.00 €
	IMMO INCORPORELS	20		- €
	MATERIELS ET OUTILLAGES	21	365 000.00 €	263 552.20 €
	IMMO EN COURS	23	900 000.00 €	- €
TOTAL			1 284 617.99 €	306 944.20 €
CHAPITRE			2021	2021
RECETTES	SOLDE EXCEDENT INVEST REPORT	001	1 094 217.80 €	- €
	VRT DE LA SECTION FONCT	021	65 400.19 €	- €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIO	040		96 219.08 €
	VRT DE LA SECTION FONCT	10		- €
	PDS DE CESSIONS	024	15000	
	SUBVT INVST	13	10000	
	EMPRUNT	1641	100000	130 172.00 €
TOTAL			1 284 617.99 €	226 391.08 €
RESULTAT en Investissement			- €	- 80 553.12 €

Mme DEMERLIER-GRARDEL précise les éléments suivants :

- Chapitre 042 fonctionnement et 040 Investissement pour 96 219.08€

Cela correspond au prix d'acquisition des éléments qui ont été vendus soit

Une voiture CLIO 6700€ ; Un compresseur 1020.38€ ; Un broyeur 3955.60€ ; un tracteur 50578.84€ ; Une épareuse 33500€ soit un total de 95 754.82€

La différence de 464.26€ correspond aux provisions des créances.

- Chapitre 77 fonctionnement pour 22025.47€ :

Cela correspond à 3 éléments - le montant des ventes 2-le remboursement d'assurance pour un bris de glace et une déduction d'un excédent de versement de la taxe sur salaires.

- Chapitre 21 investissement pour 263 552.20€ :

Cela correspond au remplacement d'une porte au Mesnil pour 2771.03€ ; le nouveau tracteur MASSEY Ferguson des Ets HERVE pour un total de 145560.00€ ; un compresseur pour 1854.77€ ; un broyeur pour 6600.00€ ; une épareuse pour 64800.00€ ; le porte engin pour 39000.00€ et un copieur pour 2966.40€

- Chapitre 16 investissement pour 43392.00€

Cela correspond au remboursement de la TVA et de la première annuité de l'emprunt à taux 0% pour le financement du tracteur. Figurera jusqu'en 2025 la somme de 22000.00€

- Le marché public pour les portes à la mer sera 100% sur le budget 2022 soit 131 457.60€.

Les résultats globaux sont donc les suivants :

Budget Principal	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat 2021	Résultat Cumulé 2021	Restes à réaliser	Solde de Financement
Investissement	1 094 217.80		80 553.12	1 013 664.68	- 900 000.00	113 664.68
Fonctionnement	177 800.19	-	18 832.17	158 968.02		
TOTAL	1 272 017.99	-	99 385.29	1 172 632.70		

A l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent le rapport d'activités et la situation financière 2021.

6°/ - BUDGET 2022 :

Mme DEMERLIER-GRARDEL précise les éléments suivants :

- Chapitre 042 fonctionnement et 040 Investissement pour 61311.82€ :

Cela correspond à la valeur d'acquisition des éléments qui seront mis en vente en 2022 soit le copieur pour 4999.28€ ; une épareuse pour 46165.60€ ; un bâtiment sur Roz-Sur-Couesnon pour 9146.94€ et une provision créance de 1000.00€.

- Chapitre 21 investissement pour 192000.00€ :

Cela correspond à la facture LE DU pour le marché public des portes à la mer pour une montant arrondi à 132000.00€ et 60000.00€ d'acquisitions diverses dont une pince de tri pour 13500€ et une remorque de tracteur pour 13200€.

Charles TÉZÉ précise que pour le chapitre 70 fonctionnement correspondant aux recettes de la taxe, il a été proposé de faire une augmentation de 5% pour 2022 et votée en Conseil Syndical le 25 février 2022. Monsieur TÉZÉ rappelle que le taux correspondra donc à celui de 1995.

	2015	29/04/2015	23.75 €	2.985 %	-	-	< 5 €
	2016	18/03/2016	23.75 €	2.955 %	-	-	< 5 €
	2017	31/03/2017	23.75 €	2.915 %	-	-	< 5 €
-10%	2018	23/02/2018	21.38 €	2.592 %	-	-	< 5 €
-5%	2019	19/02/2019	20.31 €	2.4090 %	-	-	< 5 €
-7.5%	2020	17/12/2020	18.79 €	2.210 %	-	-	< 5 €
	2021	12/03/2021	18.79 €	2.210 %	-	-	< 5 €
+5%	2022	18/03/2022	19.73 €	2.245 %			< 5 €

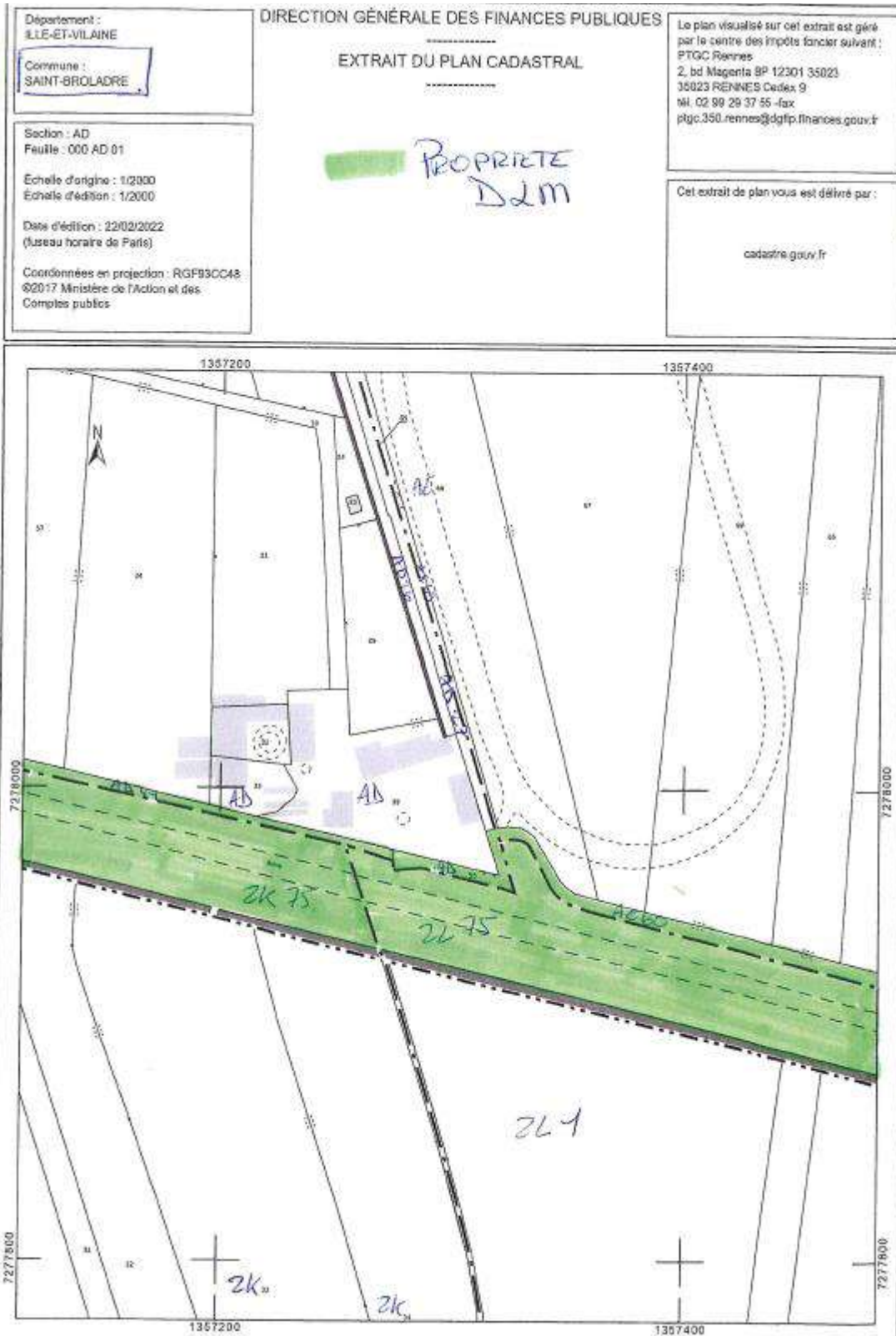
Comme la base de la valeur locative augmente de 3.4%, le taux augmente donc de 1.6% soit un total d'augmentation de 5%

EN FONCTIONNEMENT			2022
CHAPITRE			budget 2022
DEPENSES	A CARACTERE GENERAL	11	219 800.00 €
	DE PERSONNEL	12	221 500.00 €
	DEPENSES IMPREVUES	022	15 856.20 €
	VRT A LA SECTION INVEST	023	52 000.00 €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIO	042	61 311.82 €
	AUTRES CHGES DE GEST COURANTE	65	24 510.00 €
	CHARGES FINANCIERES	66	90.00 €
	EXCEPTIONNELLES	67	4 500.00 €
	TOTAL		599 568.02 €
CHAPITRE			
RECETTES	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	002	158 968.02 €
	ATENUATION DE CHARGES	013	
	PDS DES SERVICES= TAXES	70	410 000.00 €
	AUTRES		5 300.00 €
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74	3 000.00 €
	AUTRES PDS DE GESTION COURANTE	75	
	PRODUITS FINANCIERS	76	
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	77	22 300.00 €
	TOTAL		599 568.02 €
	RESULTAT de fonctionnement		- €
EN INVESTISSEMENT			2022
CHAPITRE			budget 2022
DEPENSES	DEPENSES IMPREVUES	020	12 975.88 €
	REMBOURSEMENT D EMPRUNT	16	22 000.00 €
	IMMO INCORPORELS	20	
	MATERIELS ET OUTILLAGES	21	192 000.00 €
	IMMO EN COURS	23	900 000.00 €
	TOTAL		1 126 975.88 €
CHAPITRE			
RECETTES	SOLDE EXCEDENT INVEST REPORT	001	1 013 664.68 €
	VRT DE LA SECTION FONCT	021	52 000.00 €
	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIO	040	1 000.00 €
	VRT DE LA SECTION FONCT	10	
	PDS DE CESSIONS	024	60 311.20 €
	SUBVT INVST	13	- €
	EMPRUNT	1641	- €
			- €
	TOTAL		1 126 975.88 €
	RESULTAT en Investissement		- €

7°/ - LA DIGUE CONTINENTALE ET LES CHEMINS ANNEXES :

Charles TÉZÉ expose la demande de Mme HUPIN datant de Janvier 2022 l'entretien des chemins le long de la digue continentale.

Le Président demande à chacun de réfléchir sur le devenir de ces parcelles qui appartiennent à l'ASA des Dignes et Marais ; est-ce opportun de les conserver ou devons-nous les vendre ?



8°/ - QUESTIONS DIVERSES :

a) Intervention de M. SENSEMAT (Ets LE DU)

Monsieur SENSEMAT est venu ce jour afin d'expliquer le pourquoi et le comment. Les travaux se font pour la sécurisation et la fiabilisation du système de gestion des ouvrages du marais de Dol.

C'est l'entreprise LE DU qui a été choisie lors du marché public lancé en 2021.

Monsieur SENSEMAT met l'importance sur le fait que c'est le bon moment pour faire les travaux car les lignes RTC peuvent être arrêté à tout moment, que les alertes seront en temps réel, les sondes plus fiables et un système de contrôle à distance non négligeable.

b) Intervention de M. PONCET (Syndicat mixte du littoral de la baie du Mont St-Michel)

Monsieur PONCET remercie le Président Charles TÉZÉ pour l'invitation et précise par des faits concrets le but de la création du syndicat mixte du littoral de la baie du Mont St-Michel.

Monsieur PONCET précise que, par rapport à la digue continentale et la réflexion demandée par le Président, elle est légitime. En ce qui concerne les futurs travaux sur la Digue de la Duchesse Anne, il faut compter encore dix ans environ.

c) Intervention de M. FAMBON (CLE SAGE SBC DOL)

Monsieur FAMBON s'excuse de ne pas pouvoir assister à la réunion et est représenté par Elodie BOUCHER et Fabien HYACINTHE.

Tous deux exposent par des faits concrets les actions que peut mener le SBC Dol. Le but de cet organisme étant de proposer, et non d'imposer, des solutions pour obtenir une meilleure gestion, une meilleure qualité de l'eau sur un secteur bien plus étendu que celui des Dignes et Marais car il comprend également tout le bassin versant se situant dans la Communauté de Communes de Bretagne Romantique, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel et de Saint Malo Agglomération.

d) Mot du député M. BOURGEOUX

Monsieur BOURGEOUX remercie le Président pour l'invitation et rappelle l'importance et le plaisir de venir assister aux assemblées de l'ASA des Dignes et Marais.

e) Mot du Président

2021 fut pour nous une année d'investissements, pas moins de trois Marchés Publics ont été passés.

L'ASA se modernise et va continuer dans ce sens, elle va aussi se développer pour mieux faire et communiquer plus.

En termes d'effectifs, nous avons en 2021 finaliser l'embauche du 4ème poste sur le terrain avec Charlie MASSON.

Nous avons une bonne équipe, professionnelle, à l'écoute. Il est certain qu'aujourd'hui, nous devons nous adapter, aménager notre travail aux différentes réglementations environnementales, je pense par exemple à la biodiversité, à la continuité écologique.

Nos différentes réunions et interventions à ce sujet nous amènent toujours à dire, oui nous pouvons faire autrement dès lors que nos missions d'entretien, de broyage et de curage sont assurées annuellement.

Aujourd'hui il est certain que l'Association doit communiquer sur ces actions, c'est d'ailleurs pour cela que nous allons joindre avec la taxe 2022 un courrier explicatif, la Commission Communication est à l'œuvre.

Nous nous sommes aussi mis pour objectif de remettre également en route le site internet.

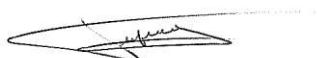
Tout ceci pour vous dire que l'ASA des Dignes&Marais s'adapte, se modernise et apporte sécurité aussi à la population avec ces nouvelles installations.

Vous les représentants vous êtes au cœur de cette démarche : Expliquer aux propriétaires notre rôle, Écouter leurs doléances en trouvant une solution adaptée si le besoin est justifié.

Merci pour le travail que vous faites, merci aux différentes parties prenantes, merci à tous de votre confiance.

Le Président Charles TÉZÉ lève la séance à 17h45.

Le Vice-Président,
Jean-Luc DUPUY



Le Président,
Charles TÉZÉ

